

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P.**, **PETIT A.**, **LE MEUR J.Y.**, **DORIN C.**, **CREVEL P.**, **GUILBERT M.**, **JOUAN Y.**, **ROBILLARD N.**, **CROCHET K.**, **HAMEL C.**, **GUERY A.M.**,

Etaient absents excusés : **MESLIN H.**, **PLATEL T.**

M. **PLATEL** a donné procuration à M. **JOUAN** pour les décisions à voter lors de la séance.

Mme **GUERY** précise qu'elle est d'accord pour être nommée représentante communale au sein de la Mission Locale à la CREA.

PRET COMMERCE

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Mme **HAMEL** précise qu'elle s'est chargée de renégocier la totalité du prêt (45 000€).

Par conséquent, elle présente les trois propositions :

- prêt amortissable à taux fixe sur une durée de 10 ans.
- prêt amortissable Multi périodes à taux fixe sur 3ans, et durée totale du prêt de 10 ans.
- prêt amortissable Multi périodes à taux fixe sur 5 ans, durée totale du prêt de 10 ans.

Sur proposition de Mme **HAMEL**, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix Pour), approuve la troisième proposition de la Caisse d'Epargne concernant le prêt du commerce : montant de 45 000€, durée 10 ans, durée de la première période 5 ans, taux 2,79%, périodicité trimestrielle ; et autorise **M. le Maire** à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

M. Le Maire précise que suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, il en a directement parlé avec M. **OURSEL**. Il indique que le poste correspond à une évolution de carrière; si l'on n'ouvre pas le poste, la personne en place risquerait de partir et il faudrait rechercher le même profil de poste pour le remplacer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix Pour), décide de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe et d'ouvrir le poste d'animateur territorial stagiaire à compter du 1^{er} avril 2010 suite à la réussite au concours de **M.OURSEL**.

Sur proposition du Centre de Gestion 76, le Conseil Municipal retient la solution la plus favorable pour l'agent.

Suite à la dernière réunion, M. **CREVEL** signale qu'il y a eu une commission communale « affaires scolaires » et que certaines propositions faites en Conseil Municipal concernant le secteur « jeunesse » auraient du être étudiées au préalable durant cette commission communale « affaires scolaires ». Il souligne que lors du problème du 12 novembre 2009, beaucoup de commissions communales ont été organisées afin de prévoir les travaux. M. **JOUAN** ajoute que même si les commissions communales ne sont pas organisées pour avoir l'avis des conseillers municipaux, il est toujours possible de le faire par échanges de mails ou téléphoniques. M. **CREVEL** fait remarquer que les décisions doivent être étudiées en commissions communales préalablement aux Conseils Municipaux, ce qui éviterait de longues discussions lors des réunions de Conseils et demande à ce que les conseillers municipaux ne coupent pas la parole durant les oratoires.

Fait en Mairie, le 30 mars 2010
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.